

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Extrait :</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 29</p>	<p><b>Séance du 23 novembre 2022</b></p> <p><b>Étaient présents</b> M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE</p>
<p>Délibération : <b>N° DEL 2022 081</b></p> <p>OBJET : DÉLÉGATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (ANNEXE 5)</p>	<p><b>Étaient absents</b> M. Didier DELDON, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p><b>Ont donné pouvoir</b> Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis ROUSSET (pouvoir à Séverine REYNAUD) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Virginie KERGOT)</p>
	<p><b>Secrétaire de séance</b> : M. Julien CHANELIERE</p>

**Rappel et référence(s) :**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;  
Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;  
Vu l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 14 novembre 2022 ;

**Contenu :**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit l'obligation, pour toutes collectivités territoriales et établissements publics, de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Soit ce dispositif peut être organisé en interne, soit il peut être délégué à un autre organisme, en l'occurrence le Centre de Gestion.

Ce dernier propose aux collectivités affiliées de se regrouper afin de bénéficier d'une prestation de qualité et répondant aux objectifs fixés par la loi et qui permettra de répondre aux attentes des agents.

Les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent se prononcer en ce sens par délibération qui sera ensuite transmise au Centre de Gestion.

Il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour notre compte.

**Point financier :**

Le coût de cette convention est neutre pour la Commune dans la mesure où le coût de l'adhésion à la convention est compris dans les cotisations annuelles versées chaque année, au CDG42.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal :

- De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et d'autoriser le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents se rapportant à cette convention ;
- Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président ;
- D'informer l'ensemble des agents municipaux, par tout moyen, de la mise en œuvre dudit dispositif.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,  
pour copie conforme,**

Envoyé en préfecture le 29/11/2022  
Reçu en préfecture le 29/11/2022  
Publié le   
ID : 042-214201865-20221123-DEL\_2022\_081-DE

**Le Maire,**

**Le secrétaire**

**Julien CHANELIERE**